

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
13 février 2023

PUBLIE LE : 17 FEV. 2023

Délibération n°230213-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le sept février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 13 FÉVRIER 2023**

**PRESENTS**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE**

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE  
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT  
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE  
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE  
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE  
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE  
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT  
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE**

Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE  
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE  
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE  
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT  
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communauté non représentée : Néant**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'Unilys  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>10</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>1</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>11</b>

**OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 20 septembre 2022 ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions du Président qui suivent :

**Décision n° 2022-13**

**OBJET** : Marché SID22K – Réalisation d'un film en réalité virtuelle sur le centre de tri CYRENE – Signature

Il a été décidé de confier à un opérateur la réalisation d'un film en réalité virtuelle portant sur le centre multi-filières CYRENE à Triel-sur-Seine et, dans ce cadre, de confier cette prestation à la société UPTALE sise 128 rue La Boétie – 75008 Paris, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, puis de signer en conséquence le marché afférent.

Montant total forfaitaire du marché : 15 500 euros HT, comprenant une expérience scénarisée clé en main à 10 000 euros HT, l'achat de 5 casques professionnels à 2 500 euros HT et l'achat d'une licence pour une durée d'un an pour un montant forfaitaire de 3 000 euros HT.

**Décision n° 2022-14**

**OBJET** : Marché SID22L – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un futur parcours de visite sur AZALYS – Signature

Il a été décidé de confier à un opérateur la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un parcours de visite en 2023 sur AZALYS et, dans ce cadre, de confier la réalisation de cette prestation à la société Suivez-le-Guide sise 13, rue Charles Rivière – 44400 REZE cedex, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Montant total forfaitaire de la prestation : 18 000 euros HT, soit 21 600 euros TTC, comprenant une phase d'études à 10 500 euros HT, soit 12 600 euros TTC et une phase de réalisation à 7 500 euros HT, soit 9 000 euros TTC.

**Décision n° 2023-01**

**OBJET** : Marché SID22H – Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre Cyrène – Déclaration sans suite des lots 3, 4 et 6

La procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du code de la commande publique, relative au marché cité en objet, a fait l'objet d'une publication le 9 novembre 2022, d'une date limite de remise des offres le 9 décembre 2022 et d'une ouverture des plis le 12 décembre 2022 ;

A l'issue de cette ouverture, il a été constaté un unique dépôt pour le lot 3 « Electricité basse tension – Télécommunication courant faible – Eclairage public », un unique dépôt pour le lot 4 « Vidéosurveillance – Contrôles d'accès » et un unique dépôt pour le lot 6 « Signalisation routière – Signalétique » ;

Cette situation constitue une insuffisance de concurrence ne permettant pas au pouvoir adjudicateur de procéder à un choix éclairé s'agissant des lots 3, 4 et 6 ;

Aussi, il a été décidé :

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre économique pour insuffisance de concurrence les lots suivants de la procédure SID22H « Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre Cyrène » : lot 3 « Electricité basse tension – Télécommunication courant

faible - Eclairage public », le lot 4 « Vidéosurveillance - Contrôles d'accès » et lot 6 « Signalisation routière - Signalétique »

- de procéder au lancement d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concernant lesdits trois lots.

### **Décision n° 2023-02**

**OBJET** : PIS22N Assurances incendie accidents et risques divers Unilys 2023

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes entre les Syndicats Intercommunaux Boucles des Yvelines (Unilys) pour la réalisation de prestations courantes de fonctionnement conclue le 7 juillet 2022, il a été décidé de confier à la société AXA France IARD, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les prestations suivantes, pour un montant TTC hors révision :

- Responsabilité civile 2023, contrat N°10141037704 montant 10 012,68 € ;
- Auto 2023 (Peugeot 208), contrat N° 10822830904 montant 650,13 € ;
- Auto 2023 (Peugeot 2008), contrat N° 10998994904 montant 1 287,55 € ;
- Auto-mission collaborateurs 2023, contrat N°10185070904 montant 305,06 €.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 17/02/2023

Transmis en préfecture et affiché le 17/02/2023

**Pour Extrait Conforme**



**Philippe BARRON**  
Secrétaire de séance

**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal